

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202135-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 35

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ ACADEMIC GOLF ET
LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA DÉCOUVERTE DE
L'ACTIVITÉ ' GOLF ' AU SEIN DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Monsieur DAMO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDÉRANT que la Commune a souhaité mettre en place un partenariat avec la Société Academic Golf de Roquebrune afin de permettre aux jeunes roquebrunois fréquentant l'école municipale des sports de découvrir l'activité « Golf »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Commune et la société Academic Golf de Roquebrune pour formaliser l'organisation et le déroulement des séances de Golf accessibles aux enfants de l'école municipale des sports,

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202135-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

~~Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :~~

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la société Academic Golf de Roquebrune pour l'organisation de l'activité « Golf » pour les jeunes roquebrunois fréquentant l'école municipale des sports.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention de partenariat telle que proposée et annexée à la présente délibération, ainsi tout document y afférent.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.